

La Défense, le 20 octobre 2022

Michèle JOSSIER
présidente de la FNASCE
aux
président-e-s des ASCE et des URASCE

Objet : Présentation de documents dans le cadre de la reprise des activités physiques et sportives des ASCE et URASCE

Affaire suivie par : Eric Raynaud et Roland Bigorre

Mesdames et Messieurs les président-e-s d'ASCE et d'URASCE,

Dans le cadre de la reprise des activités physiques et sportives pour vos adhérents, il nous paraît important d'apporter quelques précisions sur vos responsabilités.

La loi (n°2022-296 du 2 mars 2022) et le décret (n°2022-925 du 22 juin 2022) portant sur la démocratisation du sport en France précisent les obligations que doivent remplir les personnes (vos adhérents) désirant s'adonner à la pratique d'activités physiques et sportives.

La GMF en sa qualité d'assureur et de conseil a attiré notre attention sur nos obligations en tant qu'organisateur d'activités physiques ou sportives. Par organisateur, il faut entendre les responsables, que ce soit la FNASCE, pour les challenges nationaux, mais aussi les URASCE pour les challenges ou rencontres régionales, et les ASCE pour les sections, challenges ou rencontres locales.

Deux configurations se présentent :

1. VOUS ÊTES ORGANISATEURS (activités que vous organisez, vos sections, challenges, rencontres)

Lors de la reprise de vos activités, nous vous conseillons de demander à chaque participant de présenter soit une licence de l'activité concernée, soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité, soit de remplir le questionnaire de santé joint à ce courrier. Ce questionnaire devra être vierge de réponses positives et accompagné d'une attestation sur l'honneur le mentionnant (en pièce jointe).

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Il est de notre responsabilité en tant qu'organisateur de demander la fourniture d'un de ces documents.

Toutefois nous souhaitons attirer votre attention sur les sports suivants qui, d'après le code des sports doivent impérativement faire l'objet de la fourniture d'un certificat médical pour leur pratique :

- Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
 - a) L'alpinisme ;
 - b) La plongée subaquatique ;
 - c) La spéléologie ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
- Les disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition à l'exception de l'aéromodélisme ;
- Le parachutisme ;
- Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

2. VOUS N'ÊTES PAS ORGANISATEURS

Si vous n'êtes pas organisateurs (par exemple vous inscrivez une de vos sections à un tournoi organisé par l'Office Municipal des Sports ex : foot, basket, hand...), vous devez vous conformer aux demandes de l'organisateur quant à la fourniture des documents, il peut exiger un certificat médical pour l'inscription de vos adhérents.

En tout état de cause nous vous recommandons de demander A MINIMA le questionnaire de santé accompagné de son attestation signée pour toutes activités physiques ou sportives au sein de votre ASCE.



Nous profitons également de ce courrier pour vous rappeler les sports qui sont exclus de garanties par notre assureur :

Épreuves ou compétitions sportives avec assurance obligatoire, aérostation (ballon, dirigeable, montgolfière), aile delta, vol libre, vol à voile, sports mécaniques, sports motorisés, bobsleigh, skeleton, ice surfing, pêche en mer, chasse, courses landaises, corrida, lâcher de taureaux, concours et courses hippiques, joutes équestres, formule racer, aéronautique, giravation (hélicoptère), hydroglisseur, jet, karting, knee board, motoball, motocross, motocyclisme, motonautisme, parachutisme, parapente, pêche en mer, pêche sportive, pêche sous-marine, plongée sous-marine, apnée, planeur, saut à l'élastique, ski nautique (y compris free style et pieds nus), skurfeur, télési nautique, spéléologie en plongée, ULM, voile, vol à moteur et voltige aérienne.

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Sports aériens et Sports Mécaniques : ces sports sont exclus (obligation d'assurance de Responsabilité Civile pour les utilisateurs d'appareils aériens ou de véhicules terrestres à moteur), ne sont garanties que les activités périphériques à la pratique aéronautique ou motorisée, comme par exemple l'organisation d'un briefing préparatoire, ou une soirée festive des licenciés.

Dans ces cas, la pratique n'est pas interdite, mais vous devez passer par un prestataire (ex : spéléologie, karting, etc) et vérifier qu'il est assuré pour l'activité qu'il propose en « responsabilité civile » et en « individuelle accident », le signaler aux participants et vérifier également que votre adhérent est couvert par son assurance personnelle.

Ces activités ne peuvent être pratiquées que par un prestataire extérieur, il ne peut s'agir en aucun cas d'une section d'une ASCE du type plongée ou escalade par exemple.

Nous espérons que ces conseils vous seront utiles pour la bonne tenue de vos diverses activités et nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Bien à vous

La présidente de la FNASCE



Michèle JOSSIER

Copie : membres du comité directeur fédéral de la FNASCE

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer
Arche Sud – 92055 La Défense cedex – **Tél.** : 01 40 81 32 88 – **Courriel** : fnasce@i-carre.net – **Site** : www.fnasce.org
Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports
Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015